

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 11 juillet 2025 – 19h00
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire - Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale – Roman Julien, Conseiller Municipal - Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale-/

Absents excusés et non représentés : Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/

Absent non excusé : Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal – Martial MICLO, Conseiller Municipal-/

Absentes excusées qui ont donné procuration : Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire-/

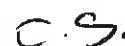
Date de convocation : 04/07/2025

Secrétaire de séance : Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 10 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE**
- 3- **PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 4- **INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**
- 5- **MATERIEL COMMUNAL – VENTE DE L'ANCIEN SOUFFLEUR**
- 6- **FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES AU SDEA**
- 7- **EAU – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024**
- 8- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PER-RIN, Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Elle sera assistée par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

2. PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de l'Avant-Projet Sommaire par mail du 04 juillet 2025 accompagnant la convocation à la présente réunion.

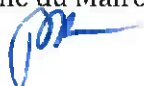
La mission esquisse a été validée en réunion de Municipalité le 23 juin 2025, à sa suite a été reçu l'Avant-Projet Sommaire.

L'Avant-Projet Sommaire, préparé par l'Assistance à Maître d'Ouvrage, ALTITUDE CONSTRUCTION, M. Nicolas DIDIER, est présenté à l'Assemblée et est reproduit en annexe de la présente délibération. Cet APS est dénué de chiffrage.

Observations :

- Lames de bardage dans le sens vertical sur les pignons et horizontal pour le RDC ;
- Façade Ouest :
 - o Hauteur bar 1,20 m pour le bas du volet ;
 - o Volet unique avec rabat vers le haut à l'intérieur ;
 - o Charnière bateau permettant de faire une prolongation du bar à 1,20m au-dessus du plan de travail intérieur à 0,80m ;
- Façade Est :
 - o Ajout d'une barrière interdisant l'accès à l'escalier (protection des personnes) ;
 - o Bardage plein (éviter que l'on puisse voir à l'intérieur) pour le local barbecue ;
 - o Pas de porte grillagée pour la fermeture du local barbecue, une porte en bois ;

En l'absence d'un chiffrage au sein de l'APS, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'enveloppe maximal du projet entre 85.000,00 € HT et 95.000,00 € HT.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire V1 de juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire dans sa version V1 de juillet 2025 (ci-annexé), sous réserve que les éléments suivants soient modifiés/intégrés :
 - Façade Ouest :
 - Hauteur bar 1,20 m pour le bas du volet ;
 - Volet unique avec rabat vers le haut à l'intérieur ;
 - Charnière bateau permettant de faire une prolongation du bar à 1,20m au-dessus du plan de travail intérieur à 0,80m ;
 - Façade Est :
 - Ajout d'une barrière interdisant l'accès à l'escalier (protection des personnes) ;
 - Bardage plein (éviter que l'on puisse voir à l'intérieur) pour le local barbecue ;
 - Pas de porte grillagée pour la fermeture du local barbecue, une porte en bois ;
- **FIXE** un budget maximal de 90.000 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

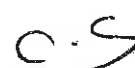
3. PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ce point avait été ouvert dans le cas où l'Avant-Projet Définitif aurait été réceptionné, ce qui n'est pas le cas. Le présent point est donc reporté à une date ultérieure.

4. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

En date du 29 avril 2025, par courrier, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a informé la Commune de la possibilité de modifier la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le droit commun prévoit une répartition du nombre de siège de conseillers communautaires par Commune en fonction du nombre d'habitant de ladite Commune. L'application de ce droit com-



mun engendrera, aux prochaines élections, le gain d'un siège pour la commune de LABAROCHE et la perte d'un siège pour la commune d'AMMERSCHWIHR.

Il peut être dérogé à ce droit commun par un accord local selon la règle de la majorité qualifiée (accord de 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou moitié des conseillers municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci et en plus, accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

Ainsi, le Conseil communautaire comptant actuellement 27 sièges pourrait être pourvu de 6 sièges supplémentaires pour aboutir à 33 sièges. Une série de règles est à respecter pour permettre un accord local valide.

Actuellement, la Commune de LE BONHOMME ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, un accord local permettrait à la commune de LE BONHOMME de disposer de deux sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg. Cet accord local serait juridiquement valide. Cependant, les autres conseils municipaux des communes membres devront également délibérer sur ce point afin de satisfaire la règle de majorité requise afin que le Préfet puisse arrêter la composition du conseil communautaire avec un siège supplémentaire pour la Commune de LE BONHOMME.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent délibérer en faveur d'un accord local qui porterait d'un à deux sièges communautaires la représentation de la Commune de LE BONHOMME au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ou, s'ils souhaitent s'en référer au droit commun, soit un siège pour la Commune de LE BONHOMME.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Vu le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 29 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **OPTE** pour un accord local visant à ajouter un siège supplémentaire de conseiller communautaire pour la Commune de LE BONHOMME, ce qui porterait la représentation de la Commune de LE BONHOMME à deux voix au lieu d'une au sein du conseil communautaire.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

5. MATERIEL COMMUNAL – VENTE DE L'ANCIEN SOUFFLEUR

L'ancien aspiro-souffleur STIHL, acheté en 2012 au prix de 415,01 €, a montré des signes de faiblesse, étaient à changer le carburateur, un faisceau de câbles, le filtre à air, la crépine aspirante et la bougie pour un montant total de 200,30 €.

La Commune a fait le choix de le remplacer étant donné son âge et le coût des réparations.

Monsieur le Maire propose de vendre l'ancien aspiro-souffleur au plus offrant.

Détails de l'aspiro-souffleur STIHL :

- *Date d'achat : 19/11/2012*
- *Type : SH 86 C-ED*
- *N° série : 285733722*
- *Prix d'achat : 415,01 € TTC*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE VENDRE** l'aspiro-souffleur STIHL acheté le 19/11/2012 au prix de 415,01 € TTC, type : SH 86 C-ED, N° série : 285733722, n° d'inventaire : DEBROUSSAILLEUSE + SOUFFLEUR STIHL ;
- **FIXE** le prix minimal de vente à 50 € ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et notamment de négocier le meilleur prix de vente et de contracter avec l'acheteur et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.

6. FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES AU SDEA

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été destinataires de la maquette de la DM n°2/2025 du budget COMMUNAL en date du 04 juillet 2025, avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS.

Afin de parfaire budgétairement le transfert des compétences eau et assainissement, les résultats de l'année 2024 du budget EAU-ASSAINISSEMENT doivent être intégrés au budget COMMUNAL 2025 afin de pouvoir être reversés au SDEA, tels que cela a été décidé par le conseil municipal en date du 12 juillet 2024.

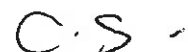
Ainsi, une Décision Modificative de Budget doit être prise sur le budget COMMUNAL afin :

- D'augmenter la ligne 001 en recettes d'investissement de 59.792,88 € et d'inscrire en contrepartie une dépense du même montant au compte 1068 ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 73



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 11 juillet 2025

- D'augmenter en recettes de fonctionnement la ligne 002 de 65.353,50 € et d'inscrire en contrepartie une dépense du même montant au compte 65888.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision budgétaire modificative suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°2	Montant total
R 001	167.938,70 €	59.792,88 €	227.731,58 €
D 1068	0,00 €	59.792,88 €	59.792,68 €
R 002	86.490,95 €	65.353,50€	151.844,45 €
D 65888	12,00 €	65.353,50€	65.365,50 €
EQUILIBRE		0,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Budget Primitif Communal 2025 ;
- Vu la Décision Modificative du Budget Communal n°1/2025 ;
- Vu les délibérations du 12 juillet 2024 n°DEL_2024_06_02 et DEL_2025_06_03 portant transfert des compétences eau et assainissement ;
- Vu la maquette budgétaire projetée de DM n°2 ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°2	Montant total
R 001	167.938,70 €	59.792,88 €	227.731,58 €
D 1068	0,00 €	59.792,88 €	59.792,68 €
R 002	86.490,95 €	65.353,50€	151.844,45 €
D 65888	12,00 €	65.353,50€	65.365,50 €
EQUILIBRE		0,00 €	

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

7. EAU – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024
--

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été destinataires de la présentation synthétique et du Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable 2024 en date du 04 juillet 2025 par mail accompagnant la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire présente les éléments de synthèses suivants :

- 630 habitants desservis par le service d'eau potable ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

Page 74



- 265 abonnés ;
- 21.648m³ vendus, soit 34m³/habitants ;
- Conformité microbiologique et physico-chimique de 100% ;
- Tarifs :
 - o 1,50 € HT pour la part variable pour 120m³, 14€ HT/an pour la part fixe ;
 - o Redevance eau potable : 1,62 € HT pour 120m³ ; 2,07 € TTC pour 120m³
- Dette : capital restant dû au 31/12/2024 : 3.911,00 €, durée d'extinction de la dette : 0,3 an ;
- Une capacité de production et de stockage très largement adaptée aux besoins du périmètre :
 - o 3 sources, 1 unité de désinfection, 2 réservoirs, 7,70 km de conduite ;
 - o Capacité de production de 452m³ ;
 - o Volume prélevé journalier de pointe : 130m³ ;
 - o Volume utile au réservoir : 280m³ ;
- Un rendement de 49% :
 - o Volume mis en distribution : 61.930m³ ;
 - o Volume vendu : 21.648m³ ;
 - o Volumes de service : 8.300m³ ;
 - o Rendement net 49% (brut 36%)

- Vu** les articles [L. 2224-5](#) et [D. 2224-1 à D. 2224-5](#) du CGCT ;
- Vu** la présentation synthétique sous forme de PowerPoint ;
- Vu** le rapport du service de l'eau pour l'année 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

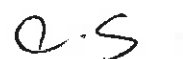
- **PREND** connaissance du rapport précité et ci-annexé relatif à l'année 2024 ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous les documents y afférents.

8. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

8.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

8.1.1. Usage de délégation : investissement

Projet d'investissement	Objet	Entreprises	Montant de l'engagement signé
Aspirobroyeur thermique SH 86 CE	Matériel et outillage technique	LG MOTOCULTURE	492,16 €
Taille haie	Matériel et outillage technique	LG MOTOCULTURE	696,15 €
Scie circulaire	Matériel et outillage technique	ETABLISSEMENTS PAUL ROTH ET FILS	756,00 €

8.2.SUBVENTION JUMELAGE

Initialement, le Conseil Municipal a octroyé une subvention d'un montant de 10.000,00 € dont le premier versement de 6.000,00 € est déjà intervenu et le second devait intervenir sur présentation du plan de financement définitif lié à l'organisation du 45^{ème} anniversaire.

Le Comité de Jumelage a fait savoir que le premier versement était suffisant pour couvrir les dépenses liées à cet évènement. Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'Association pour sa bonne gestion financière et la sauvegarde de l'argent public.

Le Comité de Jumelage a également adressé un mot de remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention. Il en est remercié et le sera publiquement dans le prochain Petit Bonhommien.

8.3.REMERCIEMENTS ET DON AU MUSEE DU BOIS DE LABAROCHE

Les points infos (plans devant les ateliers municipaux et parking de Kernilis) de la Commune nécessitait une rénovation de toiture. Cette dernière était constituée de bardeaux en bois dont la fourniture est délicate de nos jours. Le Musée du bois de Labaroche en a fait don gratuitement à la Commune.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 150,00 € leur soit octroyée en guise de remerciements. Ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

8.4.ARRET CUIVRE DANS LE VILLAGE

Orange annonce la fin du réseau cuivre en 2029. L'ensemble du service sera arrêté et les utilisateurs devront migrer sur une autre technologie disponible.

La CCVK et la CeA ont financé la fibre, pourquoi ceux-ci ne participeraient pas à l'installation chez les usagers de l'ADSL non raccordés fibre aujourd'hui pour l'accès à ces technologies différentes.

La fibre a été déployée au niveau national afin de mettre fin aux zones blanches, à ce jour, cela risque de créer d'autant plus de zones blanches.

8.5.PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le 19 septembre 2025 en Salle du Conseil à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h05.

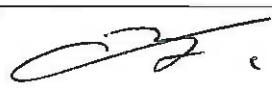
COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 11 juillet 2025

TABEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 11 juillet 2025 – 19 h 00

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE**
- 3- **PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 4- **INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**
- 5- **MATERIEL COMMUNAL – VENTE DE L'ANCIEN SOUFFLEUR**
- 6- **FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT SUITE A TRANSFET DES COMPEN-TECES AU SDEA**
- 7- **EAU – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024**
- 8- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire	Présent	
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Présente	A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint	Présent	
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	Présent	
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe	Présente	
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Présent	
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Présente	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale	Présente	
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Présent	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Présente	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Absente	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal	Absent	
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Excusé	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Corinne SCHLUPP, Secrétaire de Séance	Signature 

M

C-S-